



Sante et Securite

La santé et la sécurité sur le lieu de travail constituent domaines privilégiés de compétence institutionnelle et pourtant ils font l'objet de constant engagement pour la société Novalca S.r.l. pour une complète sauvegarde de la santé , de l'intégrité et de la dignité de la personne dans chaque milieu de travail.

La société Novalca S.r.l. est consciente de l'importance de ces thèmes dans le monde économique et entrepreneurial, ainsi que consciente de la responsabilité que chaque société assume relativement à la santé et sécurité de ses employés , on encourage une politique de la sécurité qui soit guide et point de repère pour tout le personnel , en observant les principes suivants :

- Soit à partir de la phase de création de nouvelles activités, que dans la révision de celles existantes , les aspects de la sécurité sont considérés contenus essentiels ;
- Tous les travailleurs doivent être informés, formés et sensibilisés pour déjouer leur devoir en sécurité et pour assumer la responsabilité en matière de santé et sécurité avec la participation et la consultation des représentants pour la sécurité.
- La responsabilité dans la gestion de santé et Sécurité regarde toute la structure d'entreprise (dirigeants , préposés , installateurs , services achat et entretien, travailleurs, etc.) dans la façon que toute la structure participe à , selon les propres attributions et compétences, à réaliser les objectifs de sécurité assignés afin que : les machines , les installations et équipements , les lieux de travail , les méthodes opérationnelles et les aspects d'organisation soient réalisés de façon à sauvegarder la santé des employés , les biens d'entreprise , les tiers et la communauté dans laquelle l'entreprise agit.
- L'information sur les hasards d'entreprise est divulguée à tous les travailleurs dont la formation est faite et mise à jour spécifiquement à la fonction menée.
- Faire face avec rapidité , efficacité et diligence aux imprévus qui ocurrent dans le déroulement des activités de travail ;
- Les actions préventives sont privilégiées et l'engagement à la prévention des accidents et des maladies professionnelles est soutenu.
- La coopération parmi les différentes ressources d'entreprise et organismes externes est encouragée ;
- Toutes les lois et les réglementations en vigueur doivent être respectées , appliquées les procédures et doivent être respectés les standards d'entreprise déterminés ;
- Toutes les activités doivent être menées aussi avec le but de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ; ainsi manutention et entretien (là comprises opérations de nettoyage)des lieux de travail , machines et installation sont censés de contribuer à cet objectif.
- Les objectifs de amélioration continue et de prévention doivent être poursuivis.